

communes et chefs de service de la marine, la circulaire suivante :

Monsieur, En présence des doléances éprouvées que traverse en ce moment le port de Toulon, j'ai décidé qu'une souscription serait ouverte dans les ports et dans les différents services du ministère de la marine, en vue de venir en aide aux familles nécessiteuses des victimes de l'épidémie, soit dans la marine, soit en ville.

J'ai l'honneur de vous en informer, en vous priant de vouloir bien porter votre décision à la connaissance de tout le personnel placé sous vos ordres.

Dans les ports militaires et quartiers d'inscription maritime, le montant des souscriptions sera versé entre les mains des trésoriers des invalides, qui les enverront chaque jour à leur collègue de Toulon par la voie du compte-courant. Les versements d'avois seront accompagnés d'analyses des souscriptions, qui sera dressée par les soins du comptable.

Dans les établissements hors des ports et en Algérie, les versements seront opérés entre les mains des agents des finances, qui en remettront la valeur au trésorier général des invalides, par un mandat sur le caissier-général central du Trésor public.

Les besoins sont urgents; aussi fais-je appel à la bonne volonté de tous pour que les offrandes soient recueillies et envoyées le plus promptement possible.

Recevez, etc.

Signé : A. FERRY.

SÉNAT

Stance du 1er juillet

Présidence de M. Le Royer.

La séance est ouverte à 3 heures.
M. le président. — Le décal réglementaire étant expiré, l'ordre du jour est la proposition de loi relative à la propriété artistique.
M. Bozerian demande, à propos de l'article 2, que l'on puisse exécuter ou représenter une œuvre d'art sans le consentement de l'artiste, quand il ne s'agit pas d'un but de lucre.
M. Bardoux combat l'amendement de M. Bozerian et demande au Sénat d'adopter l'article 2 tel qu'il lui est présenté par la commission.
Après quelques observations de M. Tolain, on met aux voix l'amendement de M. Bozerian.
Cet amendement est adopté par 151 voix contre 63, sur 214 votants.
Sur l'article 3, M. Marcel Barthe présente et défend un amendement ainsi conçu : « A moins de stipulation contraire, l'artiste qui a vendu une œuvre d'art dont il est l'auteur, ne peut en faire des rééditions ou reproductions sans le consentement de l'auteur et de son héritier ». M. Bardoux combat l'amendement qu'il considère comme nuisible au développement de l'art.
M. Gassagne présente un amendement ainsi conçu : « Régler ainsi l'article 3 de la loi de stipulation contraire, l'aliénation d'une œuvre appartenant aux arts du dessin entraîne l'aliénation du droit de reproduction au profit de l'auteur ».
M. Bardoux repousse l'amendement de l'honorable M. Gassagne.
Cet amendement est adopté par 131 voix contre 75, sur 200 votants.
M. Bardoux demande le renvoi du projet à la commission.
Le renvoi est ordonné.
Jeudi, séance publique à 2 heures.
La séance est levée à 5 heures.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

(Chaque souscription particulière et par fil officielle)

Stance du 1er juillet 1884

Présidence de M. Brisson

La séance est ouverte à 2 heures.

La révision

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion sur le projet de loi relatif à la révision des lois constitutionnelles.

M. de Royas développe un amendement tendant à déclarer qu'il y a lieu de réviser l'article 8 de la loi constitutionnelle du 25 février 1875, relative à l'organisation des pouvoirs publics.

L'amendement n'est pas pris en considération.

Le premier paragraphe de l'article 8 est ainsi conçu : « Conformément à l'article 8 de la loi constitutionnelle du 25 février 1875 et sur la demande du président de la République, la Chambre des députés déclare qu'il y a lieu à la révision ».

A la majorité de 456 voix contre 50, sur 506 votants, il est adopté.

M. Bernard-Lavergne propose d'ajouter au programme du gouvernement le paragraphe 2 de l'article 1er de la loi du 25 février 1875.

Cette proposition a pour objet de faire nommer le Sénat par le suffrage universel. C'est celle qui avait été adoptée par l'Assemblée nationale, en première lecture sur l'amendement de M. Pascal Duprat, que M. le président du conseil vota lui-même.

L'orateur demande également l'incorporation des fonctions de sénateur ou de député avec les fonctions publiques. (Très-bien ! Très-bien ! sur divers bancs.)

M. Dreyfus dit que le rôle de la Chambre n'est pas de proposer des solutions pour le mode électoral du Sénat. Les articles 1 et 7 de la loi de 1875, que le projet du gouvernement propose de réviser, ont réglé le mode électoral du Sénat. Les systèmes proposés par M. Bernard-Lavergne ne peuvent être soumis au Congrès qu'en décidant.

M. Goblet dit que, si la Chambre, en votant le paragraphe 1er, a eu dessein de cause, admet la révision du programme formé, il y a un grand intérêt à faire entrer le plus de dispositions. Le programme doit être complété pendant qu'il est temps encore. On propose d'y mettre les principes suivants : « Le Sénat, par le Sénat, ce principe doit être dans la Constitution et dans le premier article, paragraphe 2 ».

Il y a une seconde raison de réviser ce paragraphe, c'est l'incapacité à établir entre les fon-

ctions publiques et le mandat législatif. Pourquoi ne pas introduire cette disposition sur laquelle tout le monde est d'accord ?

M. Jules Ferry déclare que la porte de la révision est ouverte en ce qui concerne le mode électoral du Sénat. Quant au principe des incompatibilités, c'est une question qui se présente pas être inscrites dans une Constitution. Les meilleures Constitutions sont les plus associées. Il faut y faire entrer ce qui présente un caractère d'immuabilité.

Le ministre montre les dangers que pourrait présenter une assemblée nationale se prolongeant outre mesure, à cause de l'impressionnabilité de l'opinion publique. Cette durée prolongée pourrait produire l'effacement de l'opinion. (Violentes protestations à gauche.)

Après avoir vu l'histoire il n'y a pas lieu d'inscrire la question des incompatibilités dans la Constitution, parce qu'il n'y a rien de plus instable, de plus variable.

M. Andrieux proteste contre les expressions imprudentes du ministre. Il ne croit pas qu'on puisse présenter la réunion du Congrès comme un acte capable d'effrayer la pays. Le ministre est la fois timoré et imprudent; timoré, quand il limite outre mesure la révision; imprudent, quand il montre les craintes que lui inspire le Congrès.

M. Jules Ferry dit que le Congrès pourra discuter l'élution au suffrage universel. Il espère que le ministre sera favorable à cette modification.

M. Jules Ferry déclare qu'il est partisan absolu des modifications de contenu de l'article 2 de la loi constitutionnelle de 1875. Les modifications contenues dans l'exposé des motifs du projet de révision.

M. Andrieux ajoute qu'il est du principe des lois constitutionnelles de contenir le mode électoral des Chambres. C'est pourquoi il invite la Chambre à voter l'amendement de M. Bernard-Lavergne. Le scrutin est ouvert sur cet amendement.

Un pointage étant nécessaire, la séance est suspendue pendant 3 heures.

L'amendement de M. Bernard-Lavergne est repoussé par 265 voix contre 235, sur 500 votants.

M. Labrousse propose d'ajouter aux articles 1 et 7 de la loi constitutionnelle de 1875, le paragraphe 2 de la loi constitutionnelle de 1875, relative à la composition, le mode électoral et les attributions du Sénat.

L'amendement de M. Labrousse est repoussé par 240 voix contre 228, sur 508 votants.

M. Andrieux propose d'ajouter à l'article 2 de la loi constitutionnelle, la disposition suivante : « Aucun membre des familles ayant régné en France ne pourra être nommé Président de la République ».

L'orateur dit qu'il a pris cet amendement à MM. de Colombar et de Saintré qui le présentent en 1875. Les législateurs et l'extrême-gauche seuls votèrent cet amendement. La plupart des républicains, avec M. Gambetta, votèrent contre, afin de ménager le centre droit, ornais et d'obtenir le vote de la Constitution. Aujourd'hui on n'a plus les mêmes raisons de la repousser.

M. Dreyfus demande, avant de repousser d'entendre l'avis de M. Cuneo d'Ornano et de Lanjuinais sur l'article 2.

M. Andrieux déclare que son amendement diffère essentiellement des amendements présentés sur le même article.

M. Dreyfus repousse l'amendement de M. Andrieux, qui remettrait en question la nomination du Président de la République. M. Andrieux pourra, dans le Congrès, demander l'admissibilité de cet amendement, la majorité républicaine la votera.

M. Dreyfus dit, en terminant, que M. Andrieux veut obtenir le résultat qu'il demande, son devoir est de retirer son amendement. (Bruit.)

M. Andrieux insiste.

M. Ferry croit que la proposition Andrieux viendra utilement sur l'article 8 et s'ergé à la défiance. (Applaudissements.)

En présence de cette déclaration, M. Andrieux retire son amendement.

M. de Lanjuinais demande la suppression de la présidence de la République, comme étant un rouage inutile et coûteux. On réalisera ainsi une économie considérable, sans compter les autres crédits qui viendraient accroître indirectement les économies du président.

M. Brisson invite l'orateur à se renfermer dans la discussion.

Cet amendement est repoussé.

La suite de la discussion est remise à jeudi.

M. de Lanjuinais demande la suppression de la présidence de la République, comme étant un rouage inutile et coûteux. On réalisera ainsi une économie considérable, sans compter les autres crédits qui viendraient accroître indirectement les économies du président.

M. Brisson invite l'orateur à se renfermer dans la discussion.

BULLETIN ÉCONOMIQUE

L'INDUSTRIE LAINIÈRE EN 1883 DANS LE NORD-EST DE LA FRANCE. — Nous extrayons d'un procès-verbal d'une séance de la chambre de commerce de Verviers, le rapport suivant sur la situation de l'industrie lainière dans le ressort d'Aix-la-Chapelle :

Les ateliers de construction de machines ont bien marché pendant les six premiers mois de l'année, mais n'ont pas à se féliciter des six derniers.

Les fabricants de cardes se plaignent de ce que, en augmentant les droits d'entrée de leurs matières premières, notamment le cuir, on n'a pas augmenté proportionnellement ceux sur les cardes finies. Ils prétendent que cela les empêche de soutenir la concurrence non seulement en Allemagne, mais encore en Suède, en Russie, en Autriche, en Suisse, en Italie, en Espagne et en Hollande.

Ils demandent en conséquence de hausser les droits d'entrée en Autriche, en Russie, en Espagne et de porter à 60 marks (75 francs) par 100 kilogrammes.

Les cardiers d'Aix-la-Chapelle importent de l'étranger, notamment de Belgique, les 5/6 de leurs cuirs.

Le commerce de laines n'a pas donné de bons résultats en 1883. La concurrence étrangère ne lui a laissé aucun bénéfice.

Les filatures de peignés, qui ont augmenté en Allemagne de 100,000 broches en 1883, ont naturellement développé la production des peignés, ce qui a amené une réduction considérable dans les prix, surtout pour les blouses charbonnières.

Les filateurs se plaignent vivement. Le commerce et le fin de l'année ont été fort mauvais pour eux.

De mars à octobre ils ont été assez bien occupés, mais à des prix ne laissant aucun profit.

En filés écrus, surtout, la concurrence de l'étranger est insupportable et le droit de fr. 40 par 100 kilos est insuffisant.

Pour les mélanges et fils de couleur, les étrangers sont moins redoutables, mais la demande pour ce genre de fils diminue à cause de la vogue croissant du peigné.

Certains filateurs à façon et certains fabricants de tissus, irrégulièrement occupés, ont produit du fil pour leur propre compte. C'est une concurrence en plus dont les effets se sont fait sentir.

Les filatures de lisières et de mungos ont seules donné de bons résultats.

Des industriels d'Aix-la-Chapelle se plaignent de la loi qui restreint trop sévèrement le travail des jeunes ouvriers.

Ils voudraient que le travail fut entièrement libre à partir de 14 ans et croient que l'ouvrier s'en féliciterait comme le patron.

La fabrication des tissus de laine n'a pas eu à se plaindre. Tous les établissements ont été largement occupés. A l'arrière-saison, seulement, un ralentissement s'est produit.

Les hivers trop doux font craindre une marche d'affaires moins bonne pour l'avenir prochain.

On se plaint de la fâcheuse coutume qu'insurgent les négociants en gros et qui consiste à emporter en voyage les collections pour les soumettre aux acheteurs sans avoir au préalable remis le moindre ordre aux fabricants.

L'exportation vers les Etats-Unis s'est bien maintenue. La réduction des droits annoncée et mise en vigueur le 1er juillet 1883 a retenu les exportations de la première semaine.

Cette réduction de droits, qui chiffre par 3 à 5 0/0 du prix de vente, a fait baisser en proportion la valeur des tissus en Amérique et a causé ainsi une perte aux fabricants qui avaient des dépôts là-bas.

Les ventes pour la France n'augmentent pas; elles sont pourtant d'une certaine importance. Il faut aux tissés d'Aix une grande supériorité pour surmonter la prévention naturelle des Français contre les produits allemands. Il y a une tendance générale à améliorer la qualité des étoffes. Le genre *floconné* a diminué pour faire place au genre *eskimo*.

Les tissus de peigné entrent encore pour une forte proportion dans la production générale.

On apprête à Aix les tissus peignés avec une perfection telle que les fabricants de Gera y envoient des tissus à teindre et à apprêter.

On améliore rapidement le matériel de fabrication : trois ateliers de construction de Saxo ont, à eux seuls, fourni 325 machines mécaniques à Aix pendant le courant de 1883.

On y a ouvert, le 1er octobre, une école de tissage qui est déjà très fréquentée, et dont on attend de grands services. Elle est sous le patronage de la Chambre de commerce, qui en a du reste pris l'initiative.

Le *Jaquard* publie le bulletin suivant sur l'industrie d'Elbeuf :

« Notre place conserve un petit courant d'affaires, mais bien insuffisant pour les nécessités de la fabrication et de son personnel. »

neuf fois sur dix, plus chers que ceux de nationalité française.

D'autre part, on écrit de Sedan au *Courrier de la Fabrique* :

En ce moment, les affaires sont nulles, il ne vient personne sur place; on livre en ce moment quelques commissions de drap amazone, quelques acheteurs ont même ajourné l'expédition de leur marchandise pour cause d'embarras. Une grosse maison, L. B., a en une forte commande en *raité d'Ala* pour l'exportation. Elle livre en ce moment les premières balles de cette importante commission à Londres, et, détail curieux, il se fait même aussi dans ce pays à 75 0/0 moins cher et presque aussi apparent; certaines maisons de confections en viennent à l'achat.

Il se vend en ce moment passablement de satin 5/4 pour confection et chaussure.

Mouvement commercial

Draperies Laines

1883 : 51,617 kil. Arrivages : 69,749 kil.
1884 : 48,949 kil. Expéditions : 29,647 kil.

AFFAIRES MILITAIRES

Libération de la classe 1879. — Le ministre de la guerre a tenu plus de six propositions de deux commandants de corps d'armée pour fixer le renvoi dans leurs foyers, des hommes de la classe de 1879. La mesure sera mise à exécution le 10 au 15 août certainement. Dans tous les cas, cette dernière date ne sera pas dépassée.

CHRONIQUE LOCALE

Measures contre le choléra. — On prévoit du développement de l'épidémie cholérique qui sévit à Toulon, et qui a gagné Marseille, l'administration municipale de Roubaix prend les mesures indiquées par les circonstances.

On a vu les différents arrêtés municipaux sur l'assainissement, le balayage, l'arrosement des rues, le nettoyage des cours, etc.

L'administration fait distribuer du chlore dans les établissements publics : les écoles, les postes ; le police, les bureaux, les magasins, etc.

On a commencé le curage des fossés et des égouts, dont on vide les réservoirs.

On va continuer (avec plus d'activité que par le passé, espérons-le) le comblement de l'ancien canal, jusqu'à l'ancien pont de la gare.

On arrose tous les jours les rues, avec des arroseurs mobiles, et on fait couler l'eau de Lys dans les rues.

Mesures des courses continues.

Malheureusement, beaucoup de propriétaires qui leur se conformeront pas aux arrêtés municipaux qui leur prescrirent d'arroser les parties de rues devant leurs maisons, deux fois par semaine, ont refusé de le faire.

Le maire de la ville de Roubaix a l'honneur de rappeler à ses concitoyens l'exécution des dispositions des articles 605 à 609 du règlement général de police municipale, lesquelles sont ainsi conçues :

Article 605. — Il est défendu de laisser errer les chiens sur la voie publique.

Aux chiens, sans exception, ne pourra circuler sur la voie publique, que ceux qui sont munis d'un collier garni d'une plaque de métal portant en caractères bien apparents le nom et le domicile du propriétaire.

Article 607. — Tout chien trouvé en contravention à l'article précédent sera saisi, mis en fourrière et abattu au bout de cinq jours, s'il n'est pas réclamé.

Il est interdit de laisser aller sur la voie publique, sans qu'ils soient munis de manières à être, l'impossibilité absolue de mordre, les chiens affectés à la garde, les chiens bouledogue et le bouledogue métais ou chiens. Les chiens de cette nature devront être muselés dans les rues, les passages, les places, les établissements où leur contact est ouvert au public.

Article 608. — Il est enjoint à ceux qui ont garder leurs voitures par des chiens, de les tenir enchaînés à ces voitures de manière à ce qu'ils ne puissent léser les passants.

Article 609. — Il est interdit d'atteler les chiens et de leur faire trainer ou porter des fardeaux.

Il est également défendu de les exciter entre eux par des coups de bâton, de les harceler, de les provoquer à la poursuite des passants et de les propriétaires ou conducteurs devront les rappeler et les tenir en laisse à tout moment.

Toutes les contraventions aux articles qui précèdent seront rigoureusement poursuivies conformément à la loi.

Roubaix, le 30 juin 1884.

Le maire, J. LAGACHE.

Inspection des denrées alimentaires. — Voici le rapport de service de l'inspection des denrées alimentaires, adressé à l'administration municipale par M. Roger, vétérinaire, chef du service :

Il a été saisi : 1. — au halles centrales 384 kilogrammes de viande, 29 kilos de fruits, 130 kilos de légumes.

2° Contre l'amendement de M. Bernard-Lavergne, au projet de révision des lois constitutionnelles, par lequel on veut modifier l'article 2 de la loi du 25 février 1875, relative à l'organisation des pouvoirs publics. Le Congrès a rejeté.

3° De limiter l'exercice du droit de suffrage électoral à la Chambre; 4° De donner pour l'avenir aux deux Chambres le pouvoir de limiter le champ de la révision par délibération séparée;

5° D'assurer le premier mot à la Chambre dans toutes les questions financières; 6° Proposer de comprendre dans les articles des lois constitutionnelles à modifier : 1° le paragraphe 2 de l'article 1er de la loi du 25 février 1875; 2° le paragraphe 1er de l'article 5 de la même loi; 3° l'article 8 de la même loi; 4° l'article 8 de la loi du 24 février 1875. La Chambre a rejeté.

6° Contre l'amendement de M. Labrousse au projet de révision des lois constitutionnelles. Voici cet amendement : « Ajouter à la nomenclature des articles de loi à réviser à l'article 1er paragraphe 3 de la constitution du 25 février 1875, relative à l'organisation des pouvoirs publics. » La Chambre a rejeté.

Beaux-Arts. — Le sujet choisi cette année pour le concours du prix de voyage (400 francs) est : « *Armand de Lamoignon et sa garniture pouvant faire corps avec la chemise.* »

Le jury a décidé de connaître le règlement du concours devant s'adresser à l'administrateur de l'École nationale des arts industriels, 2, rue Neuve, à Roubaix.

La jeune servante qui s'est rendue complice d'infamie, à Wasquehal, il y a quelques jours, se nomme Irma Weets, et non Wautz, comme on l'a dit d'abord.

Un homme de peine de la rue Turgot, Louis Contour, a été arrêté comme inculpé dans une affaire de meurtre.

Objet trouvé. — Un panier, contenant une lettre de commerce, a été trouvé dans une rue et déposé à la commissariat central.

Ephéméride de la charité roubaissienne. — 2 juillet 1740. — Quitteuse pour l'hôpital St-Etienne de Roubaix, des droits de relief et acablages dus pour le fief de Temberg, à Watvillers. (Archives de Roubaix, G. G. 287, f. 40.)

2 juillet 1875. — Le conseil municipal de Roubaix vote une somme de 8,000 fr., à titre de secours, au profit de l'œuvre de St-Etienne. (Rapport du maire sur l'administration et la situation des affaires de la ville de Roubaix, p. 23.)

2 juillet 1881. — Le conseil municipal de Roubaix décide l'établissement d'un service d'assistance médicale de nuit, et vote un crédit provisoire pour en assurer le fonctionnement. (Bulletin communal 1881, p. 339.)

Concours colombophiles. — Voici le résultat du concours du dimanche 29 juin sur Longueue, organisé par la société colombophile établie chez M. Fidèle Dhal, à Croix.

Lâcher de 674 pigeons à 7 heures. Convoyeur : M. Louis Lemaitre.

1er prix, 8 h. 57, Deloelue. — 2e, 8 h. 58 3/4, Hantson, P.P. — 3e, 8 h. 59 1/2, Deloelue. — 4e, 9 h. 00, Couque, P.P. — 5e, 9 h. 01 1/4, Terinck, P.P. — 6e, 9 h. 01 3/4, Deloelue. — 7e, 9 h. 02 1/4, Dufois. — 8e, 9 h. 03 1/4, Loecker, P.P. — 9e, 9 h. 04 1/4, Verbeke. — 10e, 9 h. 05 1/4, Dufois. — 11e, 9 h. 06 1/4, Rabe. — 12e, 9 h. 07 1/4, Debruyne, P.P. — 13e, 9 h. 08 1/4, Assier. — 14e, 9 h. 09 1/4, Robbes, P.P. — 15e, 9 h. 10 1/4, Debruyne.

16e, 9 h. 11 1/4, Dufois, P.P. — 17e, 9 h. 12 1/4, Debruyne, P.P. — 18e, 9 h. 13 1/4, Hantson, P.P. — 19e, 9 h. 14 1/4, Van der Mortel, P.P. — 20e, 9 h. 15 1/4, Debruyne, P.P. — 21e, 9 h. 16 1/4, Vromant, P.P. — 22e, 9 h. 17 1/4, Clément, P.P. — 23e, 9 h. 18 1/4, Vandecasteele, P.P. — 24e, 9 h. 19 1/4, Loecker, P.P. — 25e, 9 h. 20 1/4, Debruyne, P.P. — 26e, 9 h. 21 1/4, Debruyne, P.P. — 27e, 9 h. 22 1/4, Debruyne, P.P. — 28e, 9 h. 23 1/4, Debruyne, P.P. — 29e, 9 h. 24 1/4, Debruyne, P.P. — 30e, 9 h. 25 1/4, Debruyne, P.P. — 31e, 9 h. 26 1/4, Debruyne, P.P. — 32e, 9 h. 27 1/4, Debruyne, P.P. — 33e, 9 h. 28 1/4, Debruyne, P.P. — 34e, 9 h. 29 1/4, Debruyne, P.P. — 35e, 9 h. 30 1/4, Debruyne, P.P. — 36e, 9 h. 31 1/4, Debruyne, P.P. — 37e, 9 h. 32 1/4, Debruyne, P.P. — 38e, 9 h. 33 1/4, Debruyne, P.P. — 39e, 9 h. 34 1/4, Debruyne, P.P. — 40e, 9 h. 35 1/4, Debruyne, P.P. — 41e, 9 h. 36 1/4, Debruyne, P.P. — 42e, 9 h. 37 1/4, Debruyne, P.P. — 43e, 9 h. 38 1/4, Debruyne, P.P. — 44e, 9 h. 39 1/4, Debruyne, P.P. — 45e, 9 h. 40 1/4, Debruyne, P.P. — 46e, 9 h. 41 1/4, Debruyne, P.P. — 47e, 9 h. 42 1/4, Debruyne, P.P. — 48e, 9 h. 43 1/4, Debruyne, P.P. — 49e, 9 h. 44 1/4, Debruyne, P.P. — 50e, 9 h. 45 1/4, Debruyne, P.P. — 51e, 9 h. 46 1/4, Debruyne, P.P. — 52e, 9 h. 47 1/4, Debruyne, P.P. — 53e, 9 h. 48 1/4, Debruyne, P.P. — 54e, 9 h. 49 1/4, Debruyne, P.P. — 55e, 9 h. 50 1/4, Debruyne, P.P. — 56e, 9 h. 51 1/4, Debruyne, P.P. — 57e, 9 h. 52 1/4, Debruyne, P.P. — 58e, 9 h. 53 1/4, Debruyne, P.P. — 59e, 9 h. 54 1/4, Debruyne, P.P. — 60e, 9 h. 55 1/4, Debruyne, P.P. — 61e, 9 h. 56 1/4, Debruyne, P.P. — 62e, 9 h. 57 1/4, Debruyne, P.P. — 63e, 9 h. 58 1/4, Debruyne, P.P. — 64e, 9 h. 59 1/4, Debruyne, P.P. — 65e, 9 h. 00 1/4, Debruyne, P.P. — 66e, 9 h. 01 1/4, Debruyne, P.P. — 67e, 9 h. 02 1/4, Debruyne, P.P. — 68e, 9 h. 03 1/4, Debruyne, P.P. — 69e, 9 h. 04 1/4, Debruyne, P.P. — 70e, 9 h. 05 1/4, Debruyne, P.P. — 71e, 9 h. 06 1/4, Debruyne, P.P. — 72e, 9 h. 07 1/4, Debruyne, P.P. — 73e, 9 h. 08 1/4, Debruyne, P.P. — 74e, 9 h. 09 1/4, Debruyne, P.P. — 75e, 9 h. 10 1/4, Debruyne, P.P. — 76e, 9 h. 11 1/4, Debruyne, P.P. — 77e, 9 h. 12 1/4, Debruyne, P.P. — 78e, 9 h. 13 1/4, Debruyne, P.P. — 79e, 9 h. 14 1/4, Debruyne, P.P. — 80e, 9 h. 15 1/4, Debruyne, P.P. — 81e, 9 h. 16 1/4, Debruyne, P.P. — 82e, 9 h. 17 1/4, Debruyne, P.P. — 83e, 9 h. 18 1/4, Debruyne, P.P. — 84e, 9 h. 19 1/4, Debruyne, P.P. — 85e, 9 h. 20 1/4, Debruyne, P.P. — 86e, 9 h. 21 1/4, Debruyne, P.P. — 87e, 9 h. 22 1/4, Debruyne, P.P. — 88e, 9 h. 23 1/4, Debruyne, P.P. — 89e, 9 h. 24 1/4, Debruyne, P.P. — 90e, 9 h. 25 1/4, Debruyne, P.P. — 91e, 9 h. 26 1/4, Debruyne, P.P. — 92e, 9 h. 27 1/4, Debruyne, P.P. — 93e, 9 h. 28 1/4, Debruyne, P.P. — 94e, 9 h. 29 1/4, Debruyne, P.P. — 95e, 9 h. 30 1/4, Debruyne, P.P. — 96e, 9 h. 31 1/4, Debruyne, P.P. — 97e, 9 h. 32 1/4, Debruyne, P.P. — 98e, 9 h. 33 1/4, Debruyne, P.P. — 99e, 9 h. 34 1/4, Debruyne, P.P. — 100e, 9 h. 35 1/4, Debruyne, P.P.

1er prix, 8 h. 55, Namur. — 2e, 8 h. 57, Loecker, P.P. — 3e, 8 h. 58, Moulart, P.P. — 4e, 8 h. 59, Debruyne, P.P. — 5e, 9 h. 00, Debruyne, P.P. — 6e, 9 h. 01, Debruyne, P.P. — 7e, 9 h. 02, Debruyne, P